

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Raphaël CHAUVOIS (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Gestion des assemblées et intercommunalité

ASSEMBLEES, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET ACTION EDUCATIVE – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS portant modification du règlement intérieur du conseil municipal

DEL20210614_01	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
Annexes : -Projet de CME + RICM modifié						

Rapporteur : M. Bigot - VU en V^e Education le 18/05/2021

Parmi les 11 mesures annoncées le 22 janvier 2015 pour la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, après les attentats mortels du 7 janvier 2015, le ministère de l'Éducation nationale a mis en avant certains projets dont le conseil municipal des enfants¹, instance municipale où siègent des enfants, créée par une délibération adoptée en conseil municipal.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) constitue une véritable école d'apprentissage de la démocratie représentative, de la responsabilité citoyenne et de l'autonomie.

Pour un fonctionnement efficace, il est nécessaire d'obtenir l'implication des partenaires de la communauté éducative : équipes pédagogiques enseignantes et de l'animation, associations, élus adultes de la commune, associations et collectifs de parents d'élèves et plus largement tous les acteurs locaux exerçant dans le domaine de l'enfance.

■ **Rôle et Objectifs du C.M.E :**

Le CME a vocation à être identifié, par les enfants Ouistrehamais, comme l'un des outils leur permettant de participer à la vie de la commune. Les enfants élus sont les représentants de la population scolaire et, à ce titre, doivent être les porte-paroles privilégiés des enfants de la commune.

Ils ont pour mission de :

- Recenser et écouter les besoins et attentes donnant ainsi un "Droit de parole" aux enfants ;
- Mettre en place des projets relatifs aux demandes, aux besoins ;
- Rendre compte de leurs travaux à leurs électeurs ;

¹ Il existe d'autres formes de conseils éducatifs : conseil municipal de jeunes, conseil communal des jeunes, forum de la jeunesse...

- Être un membre actif de la commune en participant obligatoirement à certains événements organisés par la mairie (commémorations, cérémonies des vœux...).

Le CME a pour rôle de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté de l'enfant en lui permettant de vivre une aventure civique et en menant des actions concrètes pour les autres.

Le CME a un rôle consultatif ; ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par délibération du conseil municipal élu ou arrêté du maire.

■ Le fonctionnement du C.M.E

Le CME est composé de **10** jeunes élus au maximum (scolarisés en CM1 et CM2). La durée de leur mandat de conseiller est de **1 an (renouvelable pour les CM1)**, sur une année scolaire. Les candidatures sont individuelles avec respect de la parité filles/garçons autant que faire se peut. Un minimum de **6 membres** est attendu pour un maximum de 10, répartis de la façon suivante (en fonction des effectifs) :

- école du Sacré-Cœur : **2** membres
- groupe scolaire public : **8** membres

L'animation du CME est assurée par l' élu référent à la mission « Vie Scolaire », ainsi que par 3 élus pour les commissions.

Un agent référent, possédant un diplôme d'encadrement de l'animation, assure la coordination, la responsabilité du groupe, le rapport aux familles et les tâches administratives. Coordinateur du CME, il guide les projets et s'assure de leur bon déroulement et aboutissement.

Le CME se réunira en séance plénière 1 fois par trimestre, divisé en 3 commissions se réunissant au moins 1 fois par mois.

Un budget propre à la réalisation des petits projets et actions sera alloué au CME, dont le montant pourra varier selon les besoins (sommes évaluées au fur et à mesure des projets) ; les projets plus ambitieux seront soumis au Conseil Municipal et financés/inscrits sur le budget général de la commune.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ➔ DECIDE la création d'un conseil municipal des enfants (CME), tel que présenté ci-avant et conforme au projet joint à la convocation, qui sera mis en place dès la prochaine rentrée scolaire (2021/2022) ;
- ➔ ATTRIBUE à cette instance consultative un budget annuel maximum de 1000€, inscrit au BP de l'année N pour l'exercice de l'année N/N+1 (*ce montant pourra éventuellement être revu au moment du vote du budget, au regard des projets proposés par le CME, avec aval du conseil municipal*) ;
- ➔ MODIFIE le règlement intérieur du Conseil Municipal en intégrant la création du CME au chapitre II – article 10 du RICM.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le **17 JUIN 2021**
Certifiée exécutoire le